

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Brignoles



MAIRIE  
**LE VAL**

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2019/061

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
DE DÉBIT DE BOISSONS 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE**

**LE VAL BESSILLON (1ère demande)**

**A.M. N°2019/61**

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3334-2

**Vu** la demande reçue le 02 avril 2019 par laquelle Monsieur Hervé BERNARD, président du club de foot LE VAL BESSILLON - LE VAL - 83143, sollicite l'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie, le 1<sup>er</sup> juin 2019 à l'occasion d'un tournoi organisé ce même jour ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Hervé BERNARD, président du club de foot « Le Val Bessillon », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 09h00 à 00h00 à l'occasion du tournoi organisé au stade de la Roguère – 83143 LE VAL.

**Article 2 :** Les présentes dispositions sont pour toutes ou parties révocables à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 3 :** Les services de Gendarmerie, de Douanes et la police municipale de Le Val sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Copies transmises à :**

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Brignoles
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale du VAL
- Pétitionnaire

Fait à Le val, le 2 avril 2019,

Le Maire  
Jérémy GIULIANO

Certifié exécutoire

Vu la publication ou notification  
le ..... 1.0 AVR. 2019 .....

